

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES
Gel sur petits fruits rouges - avril 2017**

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 13 juin 2018 a reconnu une **calamité agricole** pour les **pertes de récolte sur les cultures fruitières : fraises, framboises, groseilles, cassis**, consécutives au **gel** du mois d'avril **2017** sur l'ensemble du département de l'Aisne.

➤ **Date de dépôt des dossiers**

Pour les producteurs de petits fruits rouges ayant subis des pertes suite au gel du mois d'avril 2017 dans le département de l'Aisne, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte **du 5 juillet au 1^{er} août 2018 inclus**.

Aucune pièce justificative n'est à transmettre à la DDT.

➤ **Comment télédéclarer**

Le dépôt de votre demande d'indemnisation sera à réaliser par télédéclaration via le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles » dans l'onglet « Exploitation agricole » puis « Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle »

1. **Inscription**

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le lien « [accédez en toute sécurité au service d'inscription à TéléCALAM](#) » de la page d'accueil

Une plaquette d'information disponible sur la page d'accueil détaille la [procédure d'inscription d'un usager doté d'un numéro SIRET](#).

2. **Déclaration en ligne**

Lorsque vous vous connectez à TéléCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures, ou choisir d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration vous prendra 30 minutes maximum.
- Vous devez **accepter les cookies** dans votre navigateur pour permettre l'enregistrement correct de votre dossier.
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées lors de votre prochaine connexion.
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement.
- Lors de la télédéclaration de votre dossier vous pouvez à tout moment formuler une demande d'assistance par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran)

La signature électronique de votre dossier doit intervenir le 1^{er} août (minuit) au plus tard. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

➤ **Contact**

Le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier de demande d'indemnisation. Pour ce faire vous pouvez contacter **Monsieur Vincent LELIEVRE** par téléphone au 03.23.27.66.19, **uniquement l'après-midi**, ou par mail, vincent.lelievre@aisne.gouv.fr